



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 11- Conditions de paiement des IHTS

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame ROBIN, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur OURABAH (donne pouvoir à Monsieur GERAUD), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Madame BONFANTI (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)
Monsieur KHERCHACHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de procurations :	05

Rapporteur : **Madame Françoise LEBEAU**

I - Exposés des motifs

En vertu du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, les collectivités territoriales doivent définir les filières et les grades pouvant prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B. il vous est proposé, chers collègues de retenir les grades suivants :

Filière administrative

- *Rédacteurs*

Rédacteur principal de 1ère classe
Rédacteur principal de 2ème classe
Rédacteur

- *Adjoints administratifs*

Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)
Adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2)
Adjoint administratif (Echelle C1)

Filière technique

- *Technicien*

Technicien principal de 1ère classe
Technicien principal de 2ème classe
Technicien

- *Agent de maîtrise*

Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise

- *Adjoints techniques*

Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)
Adjoint technique principal de 2ème classe (Echelle C2)
Adjoint technique (Echelle C1)

Filière médico-sociale

- *Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux*

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
Moniteur-éducateur et intervenant familial

- *Agents sociaux territoriaux*

Agent social principal de 1ère classe (Echelle C3)
Agent social principal de 2ème classe (Echelle C2)
Agent social (Echelle C1)

- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (Echelle C3)

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (Echelle C2)

Filière culturelle

- *Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- *Assistants d'enseignement artistique*

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Assistant d'enseignement artistique

- *Adjoints territoriaux du patrimoine*

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C3)
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (Echelle C2)
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)

Filière police municipale

- *Agents de police*

Chef de police municipale
Brigadier-chef principal
Gardien et Brigadier (Echelle C2)

- *Gardes-champêtres*

-
Garde champêtre chef principal (Echelle C3)
Garde champêtre chef (Echelle C2)

Filière animation

- *Animateurs territoriaux*

Animateur principal de 1ère classe
Animateur principal de 2ème classe
Animateur

- *Adjoints d'animation*

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Echelle C3)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Echelle C2)
Adjoint d'animation (Echelle C1)

Filière sportive

- *Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives*

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
Educateur des activités physiques et sportives

- *Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives*

Opérateur des APS principal (Echelle C3)

Opérateur des APS qualifié (Echelle C2)

Opérateur des APS (Echelle C1)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à l'accord préalable du chef de service fondé sur la nécessité de service.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du directeur général des services qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-17-005 du 19 décembre 2017 relative au règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DECIDER : que les agents titulaires ou non titulaires dont les grades sont cités ci-dessus pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dès lors qu'ils auront obtenu l'accord de leur chef de service, et ce, à compter du 1^{er} mai 2019.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20190506-
Imc1RH19_38_011-DE
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Joël JOSEPH

SIGNE
M. Christian Dézalos